



**Les Master-Class du Club THOT**  
**- programme 2012-2014 -**



**CREATIS, résidence d'entrepreneurs culturels**, ouverte depuis mai 2012 au 7<sup>e</sup> étage de la Gaité Lyrique, accueille une vingtaine de jeunes entreprises de la culture. Les entrepreneurs sont insérés dans un écosystème qui dépasse le simple espace de travail mutualisé : immersion au sein d'un établissement culturel vivant, interactions avec des partenaires publics et privés, confrontations avec les artistes et le public... Entre autres services proposés aux incubés, une *master class* est organisée chaque mois au sein de la Résidence.

Le **Club Thot**, association regroupant des avocats, des experts comptables et des assureurs, spécialisés dans le secteur de la culture et des média, participe à l'aventure. Sur une période de deux ans, le club propose un parcours permettant l'acquisition des connaissances essentielles du quotidien du chef d'entreprise de la culture. A travers huit *master class*, réparties en quatre thèmes, des experts juridiques et financiers du secteur accompagnent pendant vingt-quatre mois les incubés dans leur réflexion et leur développement.

Ces *master class* sont également ouvertes aux entrepreneurs non incubés souhaitant découvrir le parcours.

Elles ont lieu de 17h à 19h, dans l'auditorium de la Gaité lyrique, sur inscription obligatoire.

CRÉATIS  
Gaité Lyrique – 3b rue Papin  
75003 Paris

Contact et inscription obligatoire :  
[contact@residencecreatis.fr](mailto:contact@residencecreatis.fr)

CLUB THOT  
32, rue de Moscou  
75008 Paris

Contact :  
Eric Hainaut [contact@club-thot.fr](mailto:contact@club-thot.fr)

## **Programmation du parcours 2012-2014**

### ***Etape 1 – Cration, gestion et financement de l'entreprise culturelle innovante***

Cration et gestion de l'entreprise culturelle innovante	mar. 25 sept. 2012
Financement de l'entreprise culturelle innovante	jeu. 13 dc. 2012

### ***Etape 2 – Protection du patrimoine de l'entreprise culturelle innovante***

Protection de l'immateriel dans l'entreprise culturelle innovante	mer. 20 mars 2013
Modes de remunerations dans l'entreprise culturelle innovante	mer. 05 juin 2013

### ***Etape 3 - Financement et fiscalite de l'innovation***

La JEI : un statut pour la culture et l'innovation	jeu. 19 sept. 2013
Le pilotage financier de l'entreprise culturelle innovante	jeu. 05 dc. 2013
Le CIR : un outil de financement de l'entreprise culturelle innovante	jeu. 20 mars 2014

### ***Etape 4 – Valorisation du patrimoine de l'entrepreneur culturel***

La valeur de l'actif immateriel dans l'entreprise culturelle innovante	jeu. 19 juin 2014
---	-------------------

## **Etape 1 – Cration et gestion et financement de l’entreprise culturelle innovante**

### **- Cration et gestion de l’entreprise culturelle innovante - mardi 25 septembre 2012**

*Animation : Florent Feuilloley, Expert-Comptable, Cabinet TONNON & ASSOCIES à Montpellier avec Eric Hainaut, Expert-Comptable, Cabinet COM’COM à Paris*

Cet atelier a pour but de présenter l’ensemble des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables dans le cadre de la cration d’entreprise relevant du secteur culturel. A cette occasion, il sera également présenté des outils à la disposition des crateurs pour gérer au quotidien leur activité, dans le respect des obligations administratives et en piloter la croissance avec l’aide des informations issues de la comptabilité.

### **- Financement de l’entreprise culturelle innovante - jeudi 13 decembre 2012**

*Animation : Erwan Lessard, Expert-Comptable, cabinet ACEL, avec Ariane Gibrat, Expert-Comptable*

Cet atelier a pour objectif de fournir les outils théoriques et pratiques pour élaborer la stratégie de financement d’une entreprise culturelle innovante. Seront abordés, tant pour la période d’amorçage que pour les phases de développement, les sujets suivants :

- les contraintes spécifiques au financement des secteurs de l’innovation et de la culture ;
- les outils nécessaires à l’évaluation des besoins financiers : plans de financement et *business plan* ;
- les principales sources de financements classiques et dédiées que sont : l’apport personnel, l’emprunt bancaire, les aides et subventions (fonds nationaux, prêt 0%), les avances remboursables, les *business angels* et partenaires privés, le capital-risque. Les caractéristiques, les risques et les contraintes spécifiques à ces modes de financements seront présentés, ainsi qu’un échantillon des pièges à éviter ;
- les dispositifs spécifiques, ainsi que les mesures fiscales dédiées (hormis le système du crédit d’impôts abordé lors d’une *master class* spécifique), dont les dossiers sont à déposer auprès des organismes publics et privés susceptibles d’accompagner le projet dans la démarche de financement.

**Etape 2- Protection du patrimoine de l'entreprise culturelle innovante****- Protection du patrimoine immatériel dans l'entreprise culturelle innovante -**  
**mercredi 20 mars 2013**

*Animation : Pierre Lautier, Avocat, et Eric Patrelle, Cabinet Assurance et Spectacle à Paris*

L'immatériel, patrimoine dépourvu de substance physique, est au cœur d'enjeux juridiques importants. Pour sa protection, le droit de la propriété intellectuelle joue un rôle essentiel, comme moyen défensif (protection contre la contrefaçon, reconnaissance de droits exclusifs) et comme outil de gestion des ressources de l'entreprise. L'atelier présentera les outils juridiques adaptés, leurs limites et les actions à mener pour interdire aux tiers des actes d'exploitation non autorisés.

**- Modes de rémunération dans l'entreprise culturelle innovante -**  
**mercredi 5 juin 2013**

*Animation : David Lefranc, Avocat, Cabinet Laropoin, à Arras, et Eric Hainaut, Expert-Comptable, Cabinet COM'COM*

Sujette à des réglementations spécifiques, la rémunération du travail culturel (salaires, honoraires ou droits d'auteurs) est un sujet complexe. Pour définir clairement le statut des collaborateurs au sein de l'entreprise culturelle innovante, il faut croiser trois disciplines : la propriété intellectuelle, le droit social et le droit fiscal. La propriété intellectuelle donne une définition de l'auteur et de l'artiste. Elle fournit aussi quelques principes pour encadrer leur rémunération. Le droit social, de son côté permet de déterminer si l'auteur ou l'artiste bénéficie d'un statut de salarié. Il renseigne aussi sur le régime des cotisations sociales applicables. Enfin, il importe de connaître la fiscalité applicable aux activités culturelles, surtout quand l'activité est exercée de manière indépendante. Cette réflexion et cette démarche seront clairement exposées au cours de cette *master class*.

**Etape 3- Financement et fiscalité de l'innovation****- La JEI : un statut pour la culture et l'innovation -  
jeudi 19 septembre 2013**

*Animation : Michel Gire et Yannick Souchet, Experts Comptables, Cabinet GMBA Baker Tilly*

Depuis 2004 et l'instauration du statut de Jeune Entreprise Innovante, les PMEs de moins de huit ans réalisant un volume minimal de dépenses de recherche et développement bénéficient d'exonérations sociales et fiscales. Ce statut a notamment été utilisé dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), favorisant des innovations qui ont permis d'accroître considérablement le potentiel de diffusion de la culture. Cet atelier développera les conditions sous lesquels le statut de JEI peut être un outil d'innovation pour les entreprises de la culture innovante.

**- Le pilotage financier de l'entreprise culturelle innovante -  
jeudi 5 décembre 2013**

*Animation : Jean Benoit Monnais, Expert-comptable, Cabinet H3P*

Beaucoup d'entreprises culturelles et innovantes privilégient la création artistique au détriment de la performance économique alors que la réussite de toute entreprise repose aussi sur la capacité de l'entrepreneur à financer ses besoins et à assurer un pilotage efficace de son activité autour de quatre piliers : anticipation, prévision, suivi et contrôle. Ce module vise ainsi : à démontrer que la maîtrise budgétaire et financière n'est pas hors de portée des entreprises culturelles ; à sensibiliser les créateurs au concept de *pilotage* et à leur transmettre les bases indispensables en matière d'analyse et de prévisions financières et à présenter des outils simples de pilotage financier. Outre l'initiation ou le perfectionnement aux techniques budgétaires (budget/prévision, atterrissage/re-prévision, plan de financement, besoins et ressources...), il sera présenté des outils de gestion (tableau de bord, suivi de trésorerie) et de suivi comptable ou budgétaire.

**- Le Crédit Impôt Recherche : un outil de financement de l'entreprise culturelle innovante -  
jeudi 20 mars 2014**

*Animation : Michel Gire et Yannick Souchet, Experts Comptables, Cabinet GMBA Baker Tilly*

Modifié de nombreuses fois depuis sa création il y a trente ans, le CIR demeure très attractif et est devenu depuis 2008, la première source de financement public des dépenses de R&D des entreprises. C'est un levier très efficace de financement : pour 1 €uro injecté par l'Etat, 2,4 €uros sont investis par le privé. Le module expliquera l'usage de cet outil qui reposant sur un dispositif fiscal déclaratif, et possédant une double dimension, fiscale et scientifique, est de mise en œuvre délicate.

**- La valeur de l'actif immatériel dans l'entreprise culturelle innovante -**  
**jeudi 19 juin 2014**

*Animation : David Lefranc, Avocat, Cabinet Laropoin, Arras et Eric Hainaut, Expert-Comptable, Cabinet COM'COM, Paris*

Pour l'essentiel, l'actif immatériel de l'entreprise est protégé par le droit de la propriété intellectuelle, et notamment le droit d'auteur dans le secteur culturel. Trop souvent, la gestion de ces aspects juridiques est perçue comme une charge (coût du conseil) ou comme un risque (peur du procès). Or, la première fonction de la propriété intellectuelle est de capitaliser la valeur créée au sein de l'entreprise. Pour connaître celle-ci, il faut réaliser une opération de valorisation qui est à la fois juridique et économique. Le juriste vérifie la solidité des droits à travers les contrats, les litiges, les dépôts, etc. En tenant compte des particularités du secteur concerné, l'expert-comptable travaille sur la partie économique du dossier et recherche des points de repère financiers pour justifier au mieux la valeur. C'est ainsi qu'on parvient à mettre un chiffre sur l'immatériel et que l'on connaît la valeur du patrimoine que l'on a créé. Ce module explicitera ces différentes étapes de valorisation.